

**DEPARTEMENT  
DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE**

**CANTON DE  
CHALONS - 3**

**COMMUNE DE  
CHEPY**

Date de convocation :

29 avril 2016

Nombre de  
Conseillers : 10

Présents : 9

Votants : 9

**N° 1308/2016**

**Objet :**

**Déclassement de  
délaisés de voiries  
avant cession**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 MAI 2016**

L'an deux mil seize, le dix mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

**Étaient présents Mesdames, Messieurs :**

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, GIOVANNI Philippe, VEDANI Lionel, SOURDET Joëlle, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

**Absent, Monsieur :** BALOURDET Patrice.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

***A été élue secrétaire :*** Madame MENISSIER Martine.

**Vu** la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et notamment son article 62 II,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,

**Vu** la délibération n° 1274-2015 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015,

**CONSIDERANT** que la ruelle communale classée dans le domaine public : n°15 au tableau vert de la Commune de Chepy,

**CONSIDERANT** que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où cette ruelle n'est plus entretenue et ne fait plus l'objet d'actes de police et de surveillance de la part de la Commune,

**CONSIDERANT** que le bien communal faisant l'objet de la procédure est un délaissé de voirie et qu'il peut être déclassé de fait du domaine public sans enquête publique,

**CONSIDERANT** que les 2 riverains de la parcelle concernée, Monsieur PONTON et Monsieur CHAURE, ont demandé à la Commune de la leur céder,

*Le Maire expose :*

Les deux riverains de la ruelle communale faisant l'objet de cette procédure, ont émis le souhait d'acquérir chacun une partie de la voirie attenante à leurs propriétés. Ces options de vente nécessitent le déclassement de ces parties

de voirie du domaine public de la Commune dans le domaine privé de la Commune avant toute cession.

Le déclassement peut être opéré lorsqu'une voie communale qui n'est plus affectée à l'usage du public passe dans le domaine privé de la Commune. Cette transformation doit être formalisée par un acte administratif : il peut s'agir d'une simple délibération du Conseil Municipal ou d'une procédure de déclassement accompagnée d'une enquête publique. En règle générale et sauf dispositions particulières, une simple délibération du Conseil Municipal suffit désormais dans toute procédure de classement ou déclassement d'une voie communale.

En conséquent la ruelle communale, n'étant plus utilisée pour la circulation et ne représentant pas un enjeu pour la commune, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession à titre onéreux et sur le déclassement du délaissé de cette dernière appartenant au domaine public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**CONSTATE et VALIDE à l'unanimité** la désaffectation du bien concerné dans la mesure où elle a cessé matériellement de recevoir une affectation à l'usage du public ou à un bien public,

**DECIDE à l'unanimité** le déclassement du délaissé de voirie constituant l'ensemble de la ruelle communale. Déclassement de la ruelle du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal, avec un effet immédiat,

**ACCEPTE à l'unanimité**, les offres de cession de la dite parcelle proposées à 70€/m<sup>2</sup> par les deux riverains demandeurs pour aliénation ultérieure,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Extrait certifié conforme,

Fait à Chepy, le 13 mai 2016.

Le Maire

**J. ROUSSINET**